

Collaboration des membres des **AA** avec les professionnels



Collaboration
sans affiliation

LES ALCOOLIQUES ANONYMES^{md} sont une association de personnes qui partagent entre elles leur expérience, leur force et leur espoir dans le but de résoudre leur problème commun et d'aider d'autres alcooliques à se rétablir.

Le désir d'arrêter de boire est la seule condition pour devenir membre des AA. Les AA ne demandent ni cotisation ni droit d'entrée; nous nous finançons par nos propres contributions.

Les AA ne sont associés à aucune secte, confession religieuse ou politique, à aucun organisme ou établissement; ils ne désirent s'engager dans aucune controverse; ils n'endossent et ne contestent aucune cause.

Notre but premier est de demeurer abstinents et d'aider d'autres alcooliques à le devenir.

© AA Grapevine, Inc.
Traduit et reproduit avec autorisation.

Titre original
***How A.A. Members
Cooperate with Professionals***

Copyright © 2017
Alcoholics Anonymous World Services, Inc.

Tous droits réservés.

Traduction examinée et révisée, 2024.

Adresse postale :
Box 459, Grand Central Station,
New York, NY 10163, USA

www.aa.org

**Collaboration des membres des AA
avec les professionnels**

Collaboration sans affiliation

Table des matières

Quelques idées fondamentales de la collaboration tirées de l'expérience des AA	7
Comment les fondateurs Bill, Dr Bob et autres pionniers des AA collaboraient	11
Questions et réponses sur la collaboration — concernant les malentendus les plus susceptibles de se produire	12
Les comités de la Collaboration avec les Milieux professionnels	23

Les publications des AA dont il est fait mention dans cette brochure sont énumérées en page 3 de la couverture.

Quelques idées fondamentales de la collaboration tirées de l'expérience des AA

Dans de nombreux pays, le domaine de l'alcoolisme évolue rapidement. Même chez les AA, la perception de l'alcoolisme est en constante évolution.

Par exemple, certains pionniers du Mouvement se trouvaient obligés de jouer les médecins amateurs auprès d'alcooliques en plein delirium tremens, parce que personne d'autre ne pouvait le faire. Certains membres des AA offraient un toit, de la nourriture et avançaient de l'argent aux alcooliques dans le besoin.

Aujourd'hui, ces pratiques n'ont presque plus cours dans le Mouvement. De nombreux professionnels offrent souvent aux alcooliques les services que ne fournissent pas les AA. La brochure intitulée *Petit guide pratique sur les AA* et le dépliant *Aperçu sur les AA* indiquent ce que font les AA et ce qu'ils ne font pas.

Grâce à leur expérience, les comités de la Collaboration avec les Milieux professionnels (CMP) savent maintenant comment collaborer avec les professionnels, tout en préservant l'esprit et en respectant les Douze Traditions des AA. Les observations suivantes sont basées sur cette expérience :

1. En ce qui concerne la ligne de démarcation entre la collaboration et l'affiliation, il faut faire du cas par cas, il n'y a pas de règles générales qui puissent être mises en place par avance.

Le contexte varie d'un cas à l'autre et selon le moment. Il faut savoir faire preuve de jugement dans chaque situation particulière et la connaissance de l'expérience des AA dans ce domaine est un atout.

Cette brochure décrit des idées fondamentales, en se servant principalement de l'expérience des AA résumée dans les Douze Traditions.

La meilleure explication détaillée de ces principes se trouve dans les livres où ils ont été formulés pour la première fois, à savoir *Les Douze Étapes et les Douze Traditions* et *Le Mouvement des AA devient adulte*.

2. Le Mouvement ne fait concurrence à personne.

Notre capacité à aider d'autres alcooliques ne s'appuie en aucune façon sur des connaissances scientifiques ou professionnelles. En tant que membres des AA, *nous partageons simplement notre propre expérience directe* de la souffrance de l'alcoolique, et du rétablissement.

Les membres des AA possèdent évidemment une qualité unique pour aider les buveurs à problèmes : notre expérience personnelle. Nous avons vécu la même chose. Mais en plus de partager notre expérience, qui est une fonction spécifique des AA, nous pouvons aussi collaborer avec d'autres organismes s'occupant d'alcoolisme, du moment que l'on suit les suggestions des Douze Traditions.

Nos Traditions de l'autofinancement, du non-professionnalisme, de la neutralité et la non-affiliation suggèrent aussi aux membres de s'abstenir de critiquer ou de faire obstacle aux autres efforts visant à aider les alcooliques.

Ce n'est pas en jugeant que nous, membres des AA, pouvons aider au mieux, mais, encore une fois, en partageant simplement notre expérience personnelle.

3. Les organismes extérieurs au Mouvement et les professionnels ne sont pas tenus de suivre nos Traditions. Celles-ci servent uniquement à guider les membres des AA.

Toutefois, la collaboration est plus efficace si les agences et les professionnels peuvent être informés des Traditions des AA.

4. Les membres des AA œuvrant dans le domaine de l'alcoolisme doivent en tout temps établir clairement à quel titre ils parlent ou agissent.

Parmi nos membres, hommes et femmes, on retrouve des psychiatres, des médecins d'autres spécialités, des ecclésiastiques, des avocats, des travailleurs sociaux, des psychologues, des officiers de centres pénitentiaires, du personnel infirmier, des éducateurs, des conseillers, des responsables communautaires, des cadres, des administrateurs, des conseillers en main-d'œuvre et autres.

Séparément de leur appartenance au Mouvement, plusieurs de ces membres des AA œuvrent au sein de programmes s'occupant de problèmes d'alcool, qui ne sont pas en lien avec les AA. *Les compétences et les services rattachés à leur métier sont tout à fait étrangers à leur appartenance*

au Mouvement. Ils sont rémunérés pour leur travail ou leurs services professionnels, non *pas* pour ce qu'ils font pour demeurer abstinents au sein du Mouvement, ce qui n'est pas toujours bien compris par les autres membres des AA ou par leurs confrères de travail non membres.

Il est donc très important que ces membres prennent toujours soin de préciser la différence entre leur emploi et leurs actions *en tant que membres des AA.*

Les *Lignes de conduite des AA pour les membres des AA œuvrant en milieu alcoolique* et le chapitre consacré à la Huitième Tradition (particulièrement les pages 194 à 196) du livre *Les Douze Étapes et les Douze Traditions* nous aident tous, tant ces membres que les autres, à comprendre la différence entre le rôle du professionnel et celui du membre des AA.

5. Les AA peuvent aussi faire de bons bénévoles au sein de programmes autres que le Mouvement, pourvu qu'il soit établi clairement qu'ils ne représentent pas les AA.

De nombreux membres des AA, simples profanes et professionnels, aident aussi les alcooliques de bien des manières, en tant que bénévoles dans le cadre d'activités reliées au domaine de l'alcoolisme, mais qui n'ont pas de lien avec les AA. Nous ne sommes alors que de simples citoyens qui se préoccupent du problème de santé que représente l'alcoolisme, et non des membres des AA ni des représentants de quelque entité particulière ou de l'ensemble du Mouvement.

Pour le bien de la collaboration des membres avec les ressources du milieu professionnel, il faut éviter les liens structurels ou formels entre les AA et tout autre programme ou entreprise, peu importe leurs mérites.

6. Nous ne pouvons exercer de discrimination envers aucun membre potentiel des AA, même si cette personne vient à nous sous la pression du tribunal, d'un employeur ou autre.

Bien que la force de notre programme réside dans le fait que l'adhésion au Mouvement est volontaire, plusieurs d'entre nous ont *d'abord* assisté aux réunions parce qu'ils y étaient forcés, soit par quelqu'un d'autre, soit par leur propre malaise intérieur. Mais un contact prolongé avec les AA nous a informés de la vraie nature de notre maladie. Nous nous sommes pris à désirer une vie heureuse et sans alcool, comme celles que menaient d'autres

membres autour de nous, et nous avons assisté aux réunions de plein gré et avec gratitude.

Nous n'avons donc pas le droit de priver *quiconque* du message des AA, peu importe par qui cette personne nous est envoyée, peu importe son attitude au début. Pour les membres du Mouvement, peu importe qui envoie la personne chez les AA; ce qui nous intéresse, c'est la personne qui a un problème d'alcool.

Quelle que soit l'opinion qu'on se fait d'abord d'un nouveau membre, nous ne pouvons prédire qui se rétablira, pas plus que nous ne pouvons déterminer la manière dont un autre alcoolique devrait chercher à se rétablir. Il faut à certains d'entre nous différents types d'aide, qu'il est peut-être parfois préférable de rechercher en dehors du Mouvement, comme l'indiquent nos livres *Les Alcooliques anonymes* (p. 83) et *Les Douze Étapes et les Douze Traditions* (p. 71).

7. En prenant de la maturité dans le Mouvement, nous cessons généralement d'avoir peur et devenons plus souples.

Ceux d'entre nous qui ont eu le bonheur de se rétablir grâce aux AA doivent se rappeler que la modestie vaudra aux AA plus d'amis que la suffisance, l'arrogance ou une attitude de je-sais-tout. De dire : « Il n'y a qu'une seule manière de se rétablir, c'est la nôtre » est un luxe d'égotisme que nous ne pouvons pas nous permettre, pas plus que nous ne pouvons nous permettre les ressentiments.

Toutefois, peu après être arrivés au Mouvement et avoir commencé à nous rétablir, nous ressentons naturellement un grand soulagement. Il se peut qu'on nous félicite; chez les AA, nous commençons à nous faire une bonne réputation, qui remplace graduellement la honte de l'époque où nous buvions.

Ceci peut facilement se transformer en une gratitude et une loyauté très intenses envers les AA. C'est alors que nous pouvons prendre une attitude possessive et susceptible quand il s'agit des AA et nous comporter comme si nous faisons partie d'une société fermée, possédant le monopole de la vérité.

En poursuivant notre rétablissement, nous nous rappelons que des milliers d'entre nous ont eu de l'aide de leur famille et de leurs amis, d'un hôpital ou d'une clinique, d'un médecin ou d'un conseiller professionnel. Nous nous rendons compte que le patron qui nous a renvoyés, le parent qui nous a réprimandés ou le policier qui nous a avertis nous

ont aussi aidés à prendre conscience que nous avions un problème d'alcool.

Nous commençons à laisser derrière nous notre attitude défensive et possessive. Nous faisons toujours preuve d'autant de dévouement envers les AA. Délaissant notre ancien fanatisme, nous cessons d'avoir peur que quelque programme ou professionnel étranger au Mouvement n'usurpe le rôle des AA ou nous prive de notre fierté retrouvée, de notre gratitude ou de quelque autre sentiment agréable. Nous, membres des AA, plus nous restons abstinents longtemps, plus nous sommes enclins à dire : « *Tout* ce qui aide un alcoolique à se rétablir est bon, qu'il s'agisse d'hôpitaux, de centres de désintoxication, de centres de traitement provinciaux ou d'État, de la religion, de la psychiatrie — aussi bien que des AA. »

Peut-être devenons-nous alors des exemples plus « attrayants » de ce que les AA peuvent faire, comme le suggère notre Onzième Tradition.

8. *Quelle est l'unicité de but des AA et qu'en est-il des problèmes autres que l'alcool?*

Certains professionnels définissent l'alcoolisme et la toxicomanie comme « abus de substance » ou « dépendance chimique ». En conséquence, des non-alcooliques sont parfois informés de ce que sont les AA et encouragés à assister aux réunions des AA. Tous peuvent assister aux réunions « ouvertes » des AA, mais seules les personnes ayant un problème d'alcool peuvent assister aux réunions « fermées ».

Comment les fondateurs Bill, le Dr Bob et autres pionniers des AA collaboraient

Dès le début, les cofondateurs des AA ont fourni de bons exemples de collaboration avec des professionnels non alcooliques pour aider les alcooliques.

L'ouvrage *Le Mouvement des AA devient adulte*, ainsi que l'article de Bill intitulé « Collaborons avec nos amis », publié en 1958 dans la revue *Grapevine*, témoignent de la gratitude de notre Mouvement envers tous ces non-alcooliques. Les membres d'aujourd'hui trouveront là des directives pratiques.

Dans la modestie et la bienveillance, Bill et le Dr Bob ont poursuivi toute leur vie, sans se lasser, leurs efforts de collaboration, amassant chez les professionnels, hommes et femmes, un vaste capital de bonne volonté à l'égard des AA.

Questions et réponses sur la collaboration

— concernant les malentendus les plus
susceptibles de se produire

1 *Quelles Traditions des AA les membres utilisent-ils pour assurer le succès de leur collaboration avec d'autres types d'aide aux alcooliques?*

Toutes les Traditions sont utiles, mais les suivantes le sont tout particulièrement :

La Première — qui nous rappelle que le bien-être de l'ensemble des AA passe avant nos désirs personnels;

La Deuxième — qui nous rappelle qu'aucun membre ne peut dicter à un autre sa conduite;

La Troisième — qui nous rappelle que nous ne pouvons déterminer si un alcoolique a ou non, en son for intérieur, le désir d'arrêter de boire;

La Cinquième — qui nous rappelle que le but premier des AA est de transmettre le message, et rien d'autre;

La Sixième — qui nous rappelle que nous devons toujours éviter de donner l'impression que le Mouvement ou l'un de ses groupes appuie ou finance quelque autre entreprise (ou s'y oppose), peu importe l'opinion qu'on en a; qui nous rappelle aussi que la recherche du prestige nous attire toujours des ennuis;

La Dixième — qui nous rappelle que nous ne devons jamais permettre que le nom des AA soit mêlé à quelque controverse publique;

La Onzième — qui nous rappelle que notre politique de relations publiques consiste à rendre attrayant le mode de vie des AA et à ne jamais mentionner dans les médias (presse écrite et numérique) l'appartenance d'aucune personne aux AA;

La Douzième — qui nous rappelle de placer les principes au-dessus des personnalités.

2 Par quels intermédiaires le Mouvement assure-t-il la collaboration de ses membres avec d'autres intervenants en alcoolisme?

Il y en a au moins six :

a. *Le membre lui-même* — s'il agit en tant que simple citoyen, et non en tant que membre des AA.

b. *Le groupe des AA*. On trouve dans la brochure *Le groupe des AA* une description claire de la structure et des fonctions de l'unité de base du Mouvement qu'est le groupe (de la localité ou du quartier).

c. *L'Intergroupe des AA ou le Bureau central*. Dans la plupart des régions métropolitaines, on retrouve des bureaux d'Intergroupe des AA (répertoriés dans l'annuaire téléphonique ou en ligne), lesquels sont financés par les groupes locaux. C'est souvent là que parviennent les appels à l'aide d'alcooliques souffrants, pour être ensuite répartis parmi les groupes.

Votre Intergroupe est probablement au courant des autres services d'aide à l'alcoolique qui opèrent au sein de votre communauté et dispose sans doute de renseignements sur les différentes manières d'aider les alcooliques, en plus de transmettre le message des AA.

d. *Les comités de l'Information publique, de la Collaboration avec les Milieux professionnels, des Centres de traitement et des Centres correctionnels*. Ces comités, qui sont mis sur pied par un Intergroupe ou un comité régional des Services généraux (parfois même par les deux), se composent de membres qui ont la responsabilité particulière de renseigner le public de façon précise au sujet des AA. Ils veillent spécialement à ce que les professionnels et organismes de leur communauté œuvrant auprès des alcooliques connaissent notre existence et sachent qu'ils peuvent nous envoyer les buveurs à problèmes.

e. *Votre comité régional des Services généraux*. Ce comité (répertorié dans l'annuaire des AA) a d'abord la responsabilité de la collaboration de votre localité aux services offerts par les AA dans le monde entier, et ce, par le biais de la Conférence annuelle des Services généraux et par le Bureau des Services généraux à New York.

Toutefois, quand il s'agit de services locaux des AA qui autrement ne seraient pas offerts, un comité

régional des Services généraux peut aider à fournir localement des services directs et parfois avoir d'autres comités (comme mentionné ci-dessus).

Votre représentant des Services généraux (RSG) ou votre représentant du District à la Région (RDR), sont souvent au courant des services extérieurs au Mouvement qui acceptent et recherchent l'aide des membres à titre de simples citoyens.

f. *Le Conseil des Services généraux des AA et le BSG.* Le Conseil englobe des comités du Traitement, du Correctionnel, de l'Information publique et de la Collaboration avec les Milieux professionnels. Des membres du personnel du BSG sont aussi affectés à ces affectations, selon un principe de rotation.

Le Conseil et le BSG demeurent en liaison étroite avec les réseaux nationaux de publication et d'information, de même qu'avec les organisations nationales et internationales qui s'intéressent à l'alcoolisme.

Un présentoir sur les AA à l'intention des professionnels est exposé dans les rencontres scientifiques nationales. Le BSG publie un bulletin intitulé *Informations sur les AA*, envoyé gratuitement aux professionnels œuvrant en alcoolisme qui en font la demande. Il diffuse également une liste de tous les Bureaux centraux des AA à l'intention de ceux qui souhaitent recommander les AA à des alcooliques.

De plus, lors de la Conférence annuelle des Services généraux, il y a des comités du Traitement, du Correctionnel, de l'Information publique et de la Collaboration avec les Milieux professionnels. Ces comités de la Conférence sont composés de délégués régionaux qui représentent les groupes du Canada et des États-Unis. La Conférence dans son ensemble passe en revue le travail du BSG en matière de collaboration et fait des suggestions.

3 *Un membre des AA peut-il travailler en faveur d'une législation sur l'alcoolisme?*

Ceci est en dehors du but premier des AA (Cinquième Tradition). En tant que simple citoyen, cependant, n'importe quel membre peut décider d'appuyer une législation ou de s'y opposer, à condition de faire très attention de ne *jamais* se servir de son appartenance aux AA ni donner l'impression d'agir en tant que représentant des AA dans ce domaine.

4 *Est-ce conforme à nos Traditions que d'utiliser le nom des AA dans une législation?*

Non, ce n'est pas conforme si cela implique que le Mouvement donne son appui ou s'associe à un corps gouvernemental. Exiger que les membres d'une commission gouvernementale fassent partie des AA pourrait les obliger à briser leur anonymat dans les médias publics. Bien sûr, on contourne ce problème en décrivant simplement ces membres comme des « alcooliques rétablis ». (De la même manière, les membres des AA embauchés en tant que conseillers auprès des alcooliques devraient être appelés des « conseillers en alcoolisme », et non pas des « conseillers membres des AA ».)

5 *Le Mouvement peut-il recommander des personnes pour des emplois dans des programmes sur l'alcoolisme?*

Non, ni le Mouvement lui-même, ni aucun bureau ou comité de service ou groupe des AA. En tant qu'individu, un membre consulté peut recommander quelqu'un, à condition d'établir clairement qu'il s'agit d'une référence strictement personnelle, et non d'une déclaration au nom des AA.

6 *Des membres peuvent-ils travailler pour des organismes non AA dans le domaine de l'alcoolisme?*

Oui, s'ils le désirent et sont compétents, à condition de préciser qu'ils agissent en tant que simples citoyens et non en tant que représentants des AA.

7 *Quand un membre qui travaille dans le domaine de l'alcoolisme est invité à prendre la parole lors d'un évènement des AA, peut-on mentionner sa profession ou son titre sur l'invitation ou sur le programme de l'évènement?*

Si cette personne parle en tant que membre des AA, seuls son prénom et son groupe d'attache ou son lieu de résidence sont mentionnés, et non son appartenance à une autre organisation. Aucun membre n'est plus important qu'un autre chez les AA. Nous sommes tous égaux; de simples membres des AA! Le comité d'organisation ou le groupe hôte sont tout autant responsables que le membre lui-même du respect de son anonymat dans tous les médias.

Par contre, si cette personne parle en tant que professionnel à l'emploi d'une organisation étrangère au Mouvement, il est approprié de mentionner

son nom au complet, son titre et l'établissement qui l'embauche, mais, bien sûr, son appartenance aux AA n'est pas indiquée.

Le mieux est de bien planifier tous ces détails.

8 *Les membres des AA qui travaillent pour des organismes gouvernementaux ou autres peuvent-ils faire du travail de Douzième Étape dans le cadre de leur emploi?*

Non. Plusieurs de ces membres l'expliquent ainsi : dans le cadre de leur emploi, ils dirigent les alcooliques vers le Mouvement, rendant ainsi possible le travail de Douzième Étape; mais en tant que professionnels, ils ne font pas de travail de Douzième Étape.

Par tradition, au sein des AA, les membres ne sont pas rémunérés pour faire de la Douzième Étape. Nous aimons à dire que la seule façon de conserver notre sobriété, c'est d'en faire *don*. Tout comme le médecin ou l'avocat qui est aussi membre des AA, le conseiller en alcoolisme membre du Mouvement est payé pour ses services professionnels, pas pour transmettre le message.

Le travailleur social qui est aussi membre des AA peut être tenté, devant un client souffrant d'un grave problème d'alcool, de transmettre le message lui-même en lui faisant part sur-le-champ de sa propre expérience.

Cependant, il a été prouvé maintes et maintes fois qu'à la longue, cela peut nuire énormément au client, à l'ensemble des AA et aussi au professionnel. Cela donne une fausse impression des AA, que le client perçoit alors comme un organisme d'assistance sociale. Cela va à l'encontre de la vraie nature non professionnelle des AA et amène à confondre le rôle du travailleur social avec celui du parrain chez les AA.

Il a été démontré à maintes reprises que le travailleur social devrait, de préférence, recommander les AA avec insistance à son client. Cela permet à un autre membre de faire le travail de Douzième Étape, sans ambiguïté quant à son rôle, qui est seulement de transmettre le message des AA.

Lors d'une éventuelle rencontre dans une réunion des AA, le travailleur social pourra alors expliquer à son client qu'il est là pour sa propre sobriété, que le Mouvement n'est pas l'endroit pour une consultation professionnelle, pas plus que la transmission du message ne fait partie de son travail en tant que professionnel. (Cela n'empêche évidem-

ment pas le professionnel de transmettre le message des AA à toute personne souffrante rencontrée en dehors du cadre de son travail.)

9 *Les groupes, Intergroupes ou comités de services du Mouvement peuvent-ils référer des alcooliques ou des membres de leur famille à des organismes étrangers?*

Bien sûr. Si un alcoolique a besoin de services professionnels (soins dentaires ou médicaux, services juridiques, orientation professionnelle ou assistance sociale) qui sortent du cadre du programme des AA, les membres orientent cette personne et sa famille vers les ressources professionnelles compétentes et les organismes qui s'occupent de ces services.

Les membres de la famille d'un alcoolique sont presque toujours guidés vers les groupes familiaux Al-Anon ou Alateen.

Toutefois, le fait de recommander un alcoolique à une ressource professionnelle ne diminue en rien la responsabilité du membre, qui est de transmettre le message et de parrainer le mieux possible. Il n'est pas dans l'esprit des AA de se débarrasser d'un alcoolique auprès d'un organisme professionnel simplement parce que nous ne croyons pas avoir le temps de nous en occuper ou parce qu'il dérange et demande beaucoup d'attention. Beaucoup d'entre nous se souviennent avec gratitude de la patience constante et de la grande bonté dont les membres avec plus d'expérience ont fait preuve à leur égard lorsqu'ils sont arrivés chez les AA.

Si nous voulons que les travailleurs et les organismes professionnels nous envoient des alcooliques, nous avons aussi la responsabilité de nous assurer que les milieux professionnels connaissent bien les AA et savent comment nous joindre. Il nous faut régulièrement distribuer des listes de réunions des AA et fournir des numéros de téléphone à tous les professionnels œuvrant auprès de buveurs à problèmes.

10 *Le Mouvement peut-il prendre part à une publicité ou à toute autre activité conjointe avec un programme ou un organisme en alcoolisme non AA?*

Seulement s'il peut être établi très clairement que les AA n'appuient ni ne s'associent d'aucune façon à quelque autre entreprise, et seulement si une telle activité n'entraîne les AA dans aucune controverse

publique. Nous devons constamment réitérer, face au public, la nature unique, non professionnelle et gratuite de l'aide des AA, et préciser les services qu'offre le Mouvement et ceux qu'il n'offre pas.

Bien sûr, cela ne doit pas empêcher nos conférenciers de transmettre le message en prenant part aux mêmes programmes que des non-membres, pourvu qu'il soit clairement expliqué que les AA forment une entité distincte, que le Mouvement collabore sans s'affilier, que chaque membre parle toujours en son nom personnel et qu'aucun membre ne représente un groupe, un comité ou un bureau de service des AA quel qu'il soit, ni l'ensemble du Mouvement.

Toutefois, l'expérience nous dicte qu'il y a une activité particulière du Mouvement qui ne devrait absolument jamais être partagée avec quelque autre entreprise : aucun service d'aide téléphonique des AA, aucun Bureau central ou Intergroupe ne devrait avoir ses locaux dans un centre d'information sur l'alcoolisme ou dans un club pour alcooliques. Cela laisse supposer une affiliation et finit toujours, d'une manière ou d'une autre, par mener au désastre pour tout le monde.

11 *Que peut faire un groupe ou un comité lorsque le nom des Alcooliques anonymes a été lié à un autre organisme pour une collecte de fonds?*

Il tente aussitôt de se dissocier de cet autre organisme. Il suffit en général d'une discussion franche et honnête, de personne à personne, pour résoudre le problème. Nous ne devons pas attendre d'un non-membre qu'il comprenne nos Traditions et leur importance pour notre rétablissement et la survie de notre association. Il est de *notre* responsabilité d'expliquer inlassablement, avec courtoisie et patience, le fonctionnement du Mouvement. La plupart des organismes sont heureux de collaborer.

Si, en dernier ressort, une déclaration publique s'avère nécessaire, elle devrait être faite sur un ton bienveillant, expliquant que le Mouvement n'est associé à aucun programme sur l'alcoolisme, ne fait pas de collectes publiques et *accepte seulement les contributions de ses propres membres*. On peut aussi souligner le fait que les AA n'appuient ni ne s'opposent à aucun autre projet pour alcooliques. Nous pouvons collaborer sans cautionner.

12 *Peut-on, par le biais d'annonces dans les réunions, ou dans les bulletins, les circulaires et*

autres envois postaux des AA, faire de la publicité à des activités extérieures aux AA?

C'est affaire d'autonomie locale. En toute circonstance, il faut éviter toute apparence d'affiliation, d'approbation ou d'opposition de la part des AA.

13 Les groupes des AA peuvent-ils accepter de l'aide de sources extérieures, comme des publications, des impressions ou des loyers proposés gratuitement, ou toute autre aide financière de non-membres, d'une commission gouvernementale sur l'alcoolisme ou de toute autre entreprise extérieure aux AA?

Non. Notre Septième Tradition dit : « Tous les groupes des AA devraient subvenir entièrement à leurs besoins et refuser les contributions de l'extérieur. » Notez qu'on dit bien « entièrement », et lisez *Les Douze Étapes et les Douze Traditions*, p. 183.

Si un groupe a de la difficulté à se procurer des publications, le BSG peut sans doute l'aider, ou encore un autre groupe des AA, le Bureau central ou le comité des Services généraux de la localité. Tout nouveau groupe reçoit du BSG une provision gratuite de publications des AA, et des ensembles à rabais sont disponibles pour les institutions et le travail d'information publique.

Quand le lieu de réunion est offert gratuitement, il est d'usage, pour un groupe, de donner régulièrement au moins une petite somme en guise de loyer « symbolique ». *Apprendre à être responsable et à défrayer nos propres coûts fait partie de notre rétablissement.*

14 Des groupes ou des comités des AA peuvent-ils être propriétaires ou administrateurs d'hôpitaux, de maisons de repos ou d'autres établissements de désintoxication dans leur milieu?

Selon la Tradition, les groupes, Intergroupes ou comités des AA ne possèdent, ne dirigent ni n'administrent de telles entreprises.

15 Des groupes peuvent-ils se réunir régulièrement dans des hôpitaux, des maisons de thérapie, des centres de traitement, de réadaptation ou de désintoxication, des cliniques internes ou externes, sans que cela suppose une affiliation?

La relation des groupes des AA avec les centres de traitement a été clarifiée par cette recommandation de la Conférence des Services généraux

de 1978 : « Que les membres des AA qui se réunissent avec la direction d'un centre de traitement en vue d'organiser un groupe des AA sur les lieux devraient donner des explications sur l'autonomie du groupe, sur ce que font les AA et ce qu'ils ne font pas (Traditions), et ils devraient également avoir une bonne connaissance des règlements et directives du centre. Lorsqu'on est parvenu à un accord, il est important de transmettre cette information aux membres des AA qui participeront aux réunions du groupe. On suggère que les groupes établis dans les centres de traitement essaient de respecter la Tradition de l'autofinancement. Si le centre ne peut accepter le paiement d'un loyer, les groupes devraient trouver une autre forme de contribution. On croit aussi que les membres des AA employés par le centre ne devraient pas diriger le groupe qui y est formé. »

16 Que fait-on quand surgissent des différends graves entre un groupe ou un comité des AA et d'autres personnes ou organismes s'occupant d'alcoolisme?

Une discussion franche et ouverte est ce qu'il y a de mieux. Souvent, le délégué régional à la Conférence des Services généraux, ou un ancien délégué, est en mesure et heureux de servir de médiateur dans de tels différends. L'émergence d'une solution dépendra de la volonté des uns et des autres de communiquer et d'écouter ce que chacun a à dire.

Ce qui semble être un différend peut parfois venir d'une mauvaise compréhension des faits, d'un simple manque d'information. Par exemple, des non-membres peuvent ne pas être au courant de nos Traditions, tout comme de nombreux membres ignorent les dispositions légales obligatoires qui régissent certains établissements. Il suffit d'habitude d'un échange de vues et de renseignements, en mettant l'accent sur la volonté commune d'aider. On peut ainsi éliminer le problème sans perdre la bonne volonté, de sorte que tous pourront ensuite, chacun à sa façon, se remettre à la tâche d'aider l'alcoolique.

17 Comment les groupes et les membres des AA de l'extérieur peuvent-ils aider les patients qui ont terminé leur séjour en centre de traitement?

Pour favoriser le rapprochement, des membres des AA ont offert leurs services en tant que contacts temporaires et ont présenté les Alcooliques ano-

nymes aux nouveaux. De nombreux groupes et comités ont établi de tels programmes de contacts temporaires. (Pour plus d'informations, consultez la brochure *Favoriser le rapprochement*.)

18 *Quelle est la politique du Mouvement face à l'alcoolique qui vient aux réunions pour obtenir une suspension de peine, être libéré sur parole ou préserver son emploi?*

D'abord, les AA accueillent l'alcoolique. Même s'il est vrai que notre programme est volontaire, beaucoup d'entre nous se rappellent à quel point ils ont résisté au Mouvement, au début. Mais nous savons aussi que beaucoup de ceux qui ont résisté ont fini par adopter le programme des AA parce qu'ils le voulaient, après avoir fréquenté le Mouvement pendant un certain temps. Il est donc bon d'expliquer cela à la personne qui nous envoie des alcooliques. Tout comme il n'est pas mauvais de souligner que, même si les membres veulent bien essayer d'aider, ils ne peuvent se porter garants de l'abstinence ou de la conduite de quiconque (pas même de la leur!) ni prendre d'autre responsabilité que celle de « partager l'expérience des AA » avec le potentiel nouveau membre.

Il est également utile pour les membres de se rappeler qu'au moment du jugement définitif, les professionnels sont responsables de leurs propres décisions. Celles-ci ne relèvent pas de la responsabilité des AA.

19 *Quelle relation y a-t-il entre les AA et les retraites et autres réunions pour alcooliques, qu'elles soient ou non organisées sous l'égide de communautés religieuses?*

Il n'existe aucune relation formelle, quelle qu'elle soit. Pas plus qu'il n'y a de relation structurelle ou officielle entre le Mouvement et quelque église ou temple, société morale, humaniste ou agnostique, ou centre de méditation que puisse fréquenter un membre.

Les AA ne parrainent pas de telles assemblées. Il n'existe pas de « retraite des AA », pas plus qu'il n'y a de « maison de thérapie des AA » ou de « centre de désintoxication des AA ».

20 *Est-il vraiment utile de collaborer avec les professionnels?*

Il est hors de tout doute que la collaboration rapporte énormément, tant à l'alcoolique qu'au

Mouvement. On en a la preuve dans le Sondage sur les membres de 2022 du Canada et des États-Unis.

La voici : avant leur adhésion aux AA, 60 % des membres ont reçu des soins ou des conseils de nature médicale, psychologique, spirituelle ou autre en raison de leur problème avec l'alcool.

Cela démontre que probablement plus de la moitié de nos membres, aujourd'hui, sont encore vivants et ont trouvé la sobriété chez les AA grâce à la collaboration des AA avec d'autres organismes ou personnes œuvrant dans le domaine de l'alcoolisme.

Et il se trouve encore des millions d'alcooliques malades qui attendent...

Les comités de la Collaboration avec les Milieux professionnels

Le Conseil des Services généraux, en 1970, a mis sur pied son comité pour la Collaboration avec les Milieux professionnels (CMP). En 1971, la Conférence des Services généraux faisait de même, en formant son propre comité de la Collaboration avec les Milieux professionnels.

Dans beaucoup de Régions, quelques-unes des tâches qui relevaient auparavant des comités de l'Information publique et des Établissements semblent aujourd'hui logiquement être du ressort de la Collaboration avec les Milieux professionnels. Évidemment, les différents comités se chevauchent, et c'est le contexte local qui détermine habituellement qui fait quoi. On suggère, dans les Régions où il existe déjà des comités de l'Information publique et des Établissements, d'inviter les membres de ces comités à participer aux réunions d'organisation et aux réunions ordinaires du nouveau comité de la CMP.

1 *Quel est le but des comités locaux ou régionaux de la CMP?*

Les membres de ces comités expliquent les AA aux personnes œuvrant dans le domaine de l'alcoolisme : comment nous trouver, ce que nous faisons, ce que nous ne pouvons faire. On tente d'établir une meilleure collaboration entre les AA et les professionnels du domaine de l'alcoolisme.

De nombreux comités de service locaux fourniront, sur demande, des exposés informels pour des organismes. Ces exposés peuvent être préparés de manière à répondre à des besoins spécifiques. Un ordre du jour typique pourrait comprendre la présentation d'un ou plusieurs films sur les AA et un exposé par un ou des membres des AA sur la question : « Ce que sont les AA et ce qu'ils ne sont pas. »

Veuillez vérifier le numéro de téléphone des Alcooliques anonymes dans votre annuaire téléphonique local, votre journal ou faites

une recherche en ligne pour le numéro des Alcooliques anonymes.

2 *Comment met-on sur pied un comité local ou régional de la CMP?*

Un président régional de la CMP et un adjoint peuvent être élus ou nommés par le comité des Services généraux de la Région. Des présidents de la CMP et des adjoints du District peuvent être élus ou nommés dans chaque District. Dans certains endroits, le comité d'Intergroupe élit ou nomme un comité local de la CMP.

3 *Quelles sont les tâches des comités locaux ou régionaux de la CMP?*

Le *Manuel de la CMP*, disponible par demande auprès du Bureau des Services généraux, vous sera très utile pour travailler avec les professionnels de votre localité, de votre province ou de votre collectivité. Il est suggéré de ne s'occuper que d'un seul groupe de professionnels à la fois.

Après avoir mis sur pied une liste des ressources professionnelles (individus et organismes), les membres du comité de la CMP peuvent :

- a. Établir un premier contact (par lettre, par téléphone ou en personne).
- b. Offrir aux professionnels intéressés d'aller leur parler des AA ou offrir une présentation sur la CMP à des groupes de professionnels.
- c. Leur offrir de les emmener à une réunion des AA, ouverte à tous.
- d. Leur fournir de la documentation des AA décrivant notre programme de rétablissement.
- e. Insister sur l'empressement du Mouvement à servir de ressource dans sa communauté afin d'aider l'alcoolique à se rétablir.

4 *Quelle est l'importance de la CMP?*

Le professionnel peut amener l'alcoolique à être prêt à entendre le message de rétablissement des AA. Il y a encore des professionnels qui ne savent rien ou peu de chose sur les AA. Il est aussi important d'avoir des communications ouvertes et amicales, dans un esprit de collaboration.

5 Existe-t-il d'autres sources de renseignements sur les comités de la CMP?

On peut obtenir des renseignements supplémentaires (lignes de conduite et brochures) en écrivant au Bureau des Services généraux à l'adresse postale indiquée en page 3 de la couverture ou en visitant le site Web des AA : www.aa.org/fr.

Le *Manuel de la Collaboration avec les Milieux professionnels* comporte différentes parties expliquant comment faire du service dans le cadre de la CMP, des lignes de conduite, de la documentation de référence, des exemples de lettres et des brochures.

LES DOUZE ÉTAPES DES ALCOOLIQUES ANONYMES

1. Nous avons admis que nous étions impuissants devant l'alcool, que nous avons perdu la maîtrise de notre vie.

2. Nous en sommes venus à croire qu'une Puissance supérieure à nous-mêmes pouvait nous rendre la raison.

3. Nous avons décidé de confier notre volonté et notre vie aux soins de Dieu *tel que nous Le concevions*.

4. Nous avons procédé sans crainte à un inventaire moral, approfondi de nous-mêmes.

5. Nous avons avoué à Dieu, à nous-mêmes et à un autre être humain la nature exacte de nos torts.

6. Nous étions tout à fait prêts à ce que Dieu élimine tous ces défauts.

7. Nous Lui avons humblement demandé de faire disparaître nos défauts.

8. Nous avons dressé une liste de toutes les personnes que nous avons lésées et nous avons consenti à réparer nos torts envers chacune d'elles.

9. Nous avons réparé nos torts directement envers ces personnes dans la mesure du possible, sauf lorsqu'en ce faisant, nous risquions de leur nuire ou de nuire à d'autres.

10. Nous avons poursuivi notre inventaire personnel et promptement admis nos torts dès que nous nous en sommes aperçus.

11. Nous avons cherché par la prière et la méditation à améliorer notre contact conscient avec Dieu, *tel que nous Le concevions*, Lui demandant seulement de connaître Sa volonté à notre égard et de nous donner la force de l'exécuter.

12. Ayant connu un réveil spirituel comme résultat de ces étapes, nous avons alors essayé de transmettre ce message à d'autres alcooliques et de mettre en pratique ces principes dans tous les domaines de notre vie.

LES DOUZE TRADITIONS DES ALCOOLIQUES ANONYMES

1. Notre bien-être commun devrait venir en premier lieu; le rétablissement personnel dépend de l'unité des AA.

2. Dans la poursuite de notre objectif commun, il n'existe qu'une seule autorité ultime : un Dieu d'amour tel qu'Il peut se manifester dans notre conscience de groupe. Nos chefs ne sont que des serviteurs de confiance, ils ne gouvernent pas.

3. Le désir d'arrêter de boire est la seule condition pour être membre des AA.

4. Chaque groupe devrait être autonome, sauf sur les questions qui touchent d'autres groupes ou l'ensemble du Mouvement.

5. Chaque groupe n'a qu'un objectif primordial : transmettre son message à l'alcoolique qui souffre encore.

6. Un groupe ne devrait jamais endosser ou financer d'autres organismes, qu'ils soient apparentés ou étrangers aux AA, ni leur prêter le nom des Alcooliques anonymes, de peur que les soucis d'argent, de propriété ou de prestige ne nous distraient de notre objectif premier.

7. Tous les groupes devraient subvenir entièrement à leurs besoins et refuser les contributions de l'extérieur.

8. Le Mouvement des Alcooliques anonymes devrait toujours demeurer non professionnel, mais nos centres de service peuvent engager des employés qualifiés.

9. Comme Mouvement, les Alcooliques anonymes ne devraient jamais avoir de structure formelle, mais nous pouvons constituer des conseils ou des comités de service directement responsables envers ceux qu'ils servent.

10. Le Mouvement des Alcooliques anonymes n'exprime aucune opinion sur des sujets étrangers; le nom des AA ne devrait donc jamais être mêlé à des controverses publiques.

11. La politique de nos relations publiques est basée sur l'attrait plutôt que sur la réclame; nous devons toujours garder l'anonymat personnel dans la presse écrite et parlée de même qu'au cinéma.

12. L'anonymat est la base spirituelle de toutes nos traditions et nous rappelle sans cesse de plaquer les principes au-dessus des personnalités.

LES DOUZE CONCEPTS DES SERVICES MONDIAUX

I. La responsabilité finale et l'autorité suprême des services mondiaux des Alcooliques anonymes devraient toujours relever de la conscience collective de notre association tout entière.

II. La Conférence des Services généraux des AA est devenue, presque à toutes fins utiles, la voix réelle et la conscience effective de notre association tout entière dans la conduite de nos affaires mondiales.

III. Afin d'assurer un leadership effectif, nous devrions doter chaque instance du Mouvement — la Conférence, le Conseil des Services généraux et ses différentes sociétés de service, leur personnel, leurs comités et leurs directeurs — d'un « Droit de décision » traditionnel.

IV. Nous devrions, à tous les niveaux de responsabilité, maintenir un « Droit de participation » traditionnel qui assurerait une représentation par vote en proportion raisonnable à la responsabilité assumée.

V. Dans toute la structure de nos services mondiaux, un « Droit d'appel » traditionnel devrait prévaloir, afin que l'opinion minoritaire soit entendue et que les griefs soient soigneusement pris en considération.

VI. La Conférence reconnaît que l'initiative principale et la responsabilité active dans presque toutes les questions de service mondial devraient relever des administrateurs membres de la Conférence, réunis en Conseil des Services généraux.

VII. Les statuts et règlements du Conseil des Services généraux sont des instruments juridiques donnant les pleins pouvoirs aux administrateurs pour gérer et diriger les affaires des services mondiaux. Les statuts de la Conférence ne sont pas un document légal; ils dépendent de la tradition et des capacités financières des AA pour être pleinement efficaces.

VIII. Les administrateurs sont les principaux responsables de la planification et de l'administration des finances et des questions d'orientation générale. Ils assurent la surveillance des sociétés de service incorporées séparément et toujours actives, par le droit qu'ils ont d'en nommer tous les directeurs.

IX. De bons leaders à tous les niveaux de service sont indispensables pour notre fonctionnement et notre sécurité futurs. Le leadership fondamental des services mondiaux, d'abord assuré par les fondateurs des AA, doit nécessairement être assumé par les administrateurs.

X. À chaque responsabilité de service doit correspondre une autorité équivalente et la portée de cette autorité sera bien définie.

XI. Les administrateurs devraient toujours s'entourer des meilleurs comités, administrateurs de sociétés de service, membres du personnel et consultants. La composition, les qualifications, les critères et procédures d'embauche, les droits et devoirs feront toujours l'objet d'une étude sérieuse.

XII. La Conférence des Services généraux observera l'esprit des Traditions des AA. Elle prendra soin de ne jamais devenir le siège d'une concentration périlleuse de richesse ou de pouvoir; en saine administration, elle s'assurera d'un fonds de roulement suffisant et d'une réserve appropriée; aucun de ses membres ne devra jamais se retrouver en position d'autorité indue par rapport à un autre; elle prendra toutes ses décisions importantes après discussion et vote, en recherchant la plus grande unanimité chaque fois que possible; elle ne prendra jamais de mesures punitives personnelles et ne posera aucun geste qui puisse provoquer la controverse publique; elle ne fera jamais acte de gouvernement, et demeurera toujours, à l'image de l'association qu'elle sert, démocratique en pensée et en action.

PUBLICATIONS DES AA. Voici une liste partielle des publications des AA. On peut obtenir un bon de commande complet en s'adressant à : Le Bureau des Services généraux des Alcooliques anonymes, Box 459, Grand Central Station, New York, NY 10163. Téléphone : (212) 870-3400.
Site Web : www.aa.org

LIVRES

LES ALCOOLIQUES ANONYMES
LES DOUZE ÉTAPES ET LES DOUZE TRADITIONS
RÉFLEXIONS QUOTIDIENNES
LE MOUVEMENT DES AA DEVIENT ADULTE
DR BOB ET LES PIONNIERS
'TRANSMETS-LE'

LIVRETS

VIVRE... SANS ALCOOL!
NOUS EN SOMMES VENUS À CROIRE
LES AA EN PRISON : UN MESSAGE D'ESPOIR
LES AA POUR L'ALCOOLIQUE PLUS ÂGÉ — IL N'EST JAMAIS TROP TARD

BROCHURES

Expérience, force et espoir :

LES AA POUR LA FEMME
LES AA ET LES AUTOCHTONES D'AMÉRIQUE DU NORD
LES JEUNES CHEZ LES AA
LES NOIRS CHEZ LES AA
LES ALCOOLIQUES LGBTQ DES AA
LE MOT « DIEU » : MEMBRES AGNOSTIQUES ET ATHÉES CHEZ LES AA
LES AA POUR LES ALCOOLIQUES ATTEINTS DE MALADIE MENTALE —
ET CEUX QUI LES PARRAINENT
L'ACCÈS AUX AA : DES MEMBRES RACONTENT COMMENT ILS ONT
SURMONTÉ DES OBSTACLES
LES AA ET LES FORCES ARMÉES
VOUS CROYEZ-VOUS DIFFÉRENT?
DIFFÉRENTES AVENUES VERS LA SPIRITUALITÉ
DERRIÈRE LES MURS : UN MESSAGE D'ESPOIR
ÇA VAUT MIEUX QUE DE POIREAUTER EN PRISON
(Brochure illustrée pour les personnes en détention)

Informations sur les AA :

FOIRE AUX QUESTIONS SUR LES AA
LES AA SONT-ILS POUR MOI?
LES AA SONT-ILS POUR VOUS?
UN NOUVEAU VEUT SAVOIR
Y A-T-IL UN ALCOOLIQUE DANS VOTRE VIE?
VOICI LES AA
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LE PARRAINAGE
LE GROUPE DES AA
PROBLÈMES AUTRES QUE L'ALCOOLISME
LE MEMBRE DES AA FACE AUX MÉDICAMENTS ET AUTRES DROGUES
L'AUTONOMIE FINANCIÈRE : ALLIANCE DE L'ARGENT ET DE LA SPIRITUALITÉ
LES DOUZE ÉTAPES ILLUSTRÉES
LES DOUZE CONCEPTS ILLUSTRÉS
LES DOUZE TRADITIONS ILLUSTRÉES
COLLABORATION DES MEMBRES DES AA À D'AUTRES TYPES
D'AIDE AUX ALCOOLIQUES
LES AA DANS LES CENTRES DE DÉTENTION
LES AA DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE TRAITEMENT
FAVORISER LE RAPPROCHEMENT
LA TRADITION DES AA ET SON DÉVELOPPEMENT
COLLABORONS AVEC NOS AMIS
LE SENS DE L'ANONYMAT
Pour les professionnels :
LES AA DANS VOTRE MILIEU
PETIT GUIDE PRATIQUE SUR LES AA
VOUS VOUS OCCUPEZ PROFESSIONNELLEMENT D'ALCOOLISME?
LES AA : UNE RESSOURCE POUR LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ
MESSAGE AUX PROFESSIONNELS D'ÉTABLISSEMENTS CORRECTIONNELS
Y A-T-IL UN BUVEUR À PROBLÈME DANS VOTRE MILIEU DE TRAVAIL?
LES LEADERS RELIGIEUX S'INFORMENT SUR LES AA
SONDAGE SUR LES MEMBRES DES AA

VIDÉOS (disponibles sur www.aa.org, sous-titrées)

VIDÉOS DES AA POUR LES JEUNES
LES AA : UN ESPOIR
UNE LIBERTÉ NOUVELLE

Pour les professionnels :

VIDÉO DES AA POUR LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ
VIDÉO DES AA POUR LES PROFESSIONNELS DU MILIEU JUDICIAIRE
ET CORRECTIONNEL
VIDÉO DES AA POUR LES PROFESSIONNELS DE L'EMPLOI
ET DES RESSOURCES HUMAINES

PÉRIODIQUES

AA GRAPEVINE (mensuel, en anglais, www.aagrapevine.org)
LA VIÑA (bimensuel, en espagnol, www.aalavina.org)
INFORMATIONS SUR LES AA (seulement en version numérique – www.aa.org/fr/about-aa)

DÉCLARATION D'UNITÉ

Parce que nous sommes responsables de l'avenir des AA, nous devons : placer notre bien-être commun en premier lieu et préserver l'unité de l'association des AA, car de cette unité dépendent nos vies et celles des membres à venir.

Je suis responsable...

Si quelqu'un quelque part tend la main en quête d'aide, je veux que celle des AA soit toujours là.

Et de cela : **Je suis responsable.**

Pour plus d'informations, visitez www.aa.org (Informations pour les Professionnels) ou contactez le responsable de la Collaboration avec les Milieux professionnels au Bureau des Services généraux : cpc@aa.org ou 212-870-3400.

Publication approuvée par la
Conférence des Services généraux

